

Le Parlement de la République du Congo et les organes de traités relatifs aux droits de l'homme : quelles stratégies pour une meilleure collaboration ?



Séminaire à l'intention des Parlementaires congolais et des autres acteurs sociopolitiques, organisé conjointement par l'Union interparlementaire (UIP), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec le Parlement du Congo

Brazzaville, 23-25 Juillet 2008

Recommandations

Le parlement congolais a abrité, du 23 au 25 juillet 2008, dans la salle des conférences internationales du palais du Parlement, le séminaire sur le thème «le Parlement de la République du Congo et les organes de traités relatifs aux droits de l'homme : quelles stratégies pour une meilleure collaboration ? » Organisé dans le cadre de la seconde phase du projet de l'Union interparlementaire sur « le rôle du Parlement dans l'application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme », ce séminaire a rassemblé une centaine de participants dont des parlementaires et leurs collaborateurs, des représentants du gouvernement, de la société civile, des organisations internationales, et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme.

L'objectif de ce séminaire est de permettre une réelle prise en compte de la thématique des droits de l'homme par le parlement congolais à travers son implication dans les travaux des organes de traités et dans le suivi de leurs recommandations. Il a en outre, donné aux participants l'opportunité de prendre connaissance des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de défense des droits de l'homme.

Les différentes présentations qui y ont été faites ont permis aux participants de se rendre compte de l'importance de la problématique des droits de l'homme dans la promotion de la démocratie et du rôle déterminant que doivent jouer les parlementaires dans la protection et la promotion de ces droits.

Par rapport à la gestion des questions relatives aux droits de l'homme par le parlement congolais, les participants ont recommandé :

- La nécessité pour le parlement de se doter d'un outil de diffusion des droits de l'homme. Ce dispositif institutionnel pourrait être complété par un arsenal de lois spécifiques alignées sur les normes des instruments internationaux des droits de l'homme ;
- La création au niveau des deux Chambres du parlement d'une structure formelle chargée de suivre la protection et la promotion des droits de l'homme ;
- La nécessité de placer la promotion des droits de l'homme au centre de l'action parlementaire pour la prévention des conflits internes ;

- L'élaboration conjointe par le parlement, le gouvernement et la société civile d'un livret sur les droits de l'homme en tant qu'outil de vulgarisation des questions y afférentes à l'intention des parlementaires et de l'ensemble de la population ;
- L'insertion des questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes scolaires ;
- Le renforcement des libertés et des droits de l'homme en les intégrant systématiquement dans les campagnes de diffusion de la culture démocratique lors des descentes parlementaires sur le terrain ;
- Le renforcement de la collaboration entre le parlement, le gouvernement et la société civile en matière de promotion et de protection des droits des l'homme ;
- L'implication des parlementaires dans le processus de concertation en vue de la préparation des rapports aux organes de traité et dans le suivi de leurs recommandations.

En ce qui concerne la prise en compte des droits de l'homme par le parlement, les participants ont unanimement exprimé la nécessité pour le parlement de s'approprier cette thématique. Cette appropriation doit se refléter dans son organisation, soit à travers le règlement de son bureau, ou les différentes structures parlementaires telles que les commissions ou les réseaux, etc., ont indiqué les participants. Dans le cadre de cette prise en compte, ils ont en outre souligné la nécessité pour les élus et leurs collaborateurs de prendre connaissance des instruments et autres textes juridiques. A cet effet, il est important d'aménager des centres de documentation au sein du parlement.

Afin d'assurer un suivi efficace de la gestion des droits de l'homme par le parlement, les participants ont recommandé la mise en place d'un mécanisme d'évaluation de l'action parlementaire en la matière. Ils ont également formulé plusieurs autres propositions à cet effet, notamment :

- L'élaboration d'un programme conjoint ciblé dans le temps entre le parlement congolais et le PNUD ;
- La redynamisation du contrôle parlementaire sur l'élaboration et la transmission des documents de ratification pour enregistrement auprès du Secrétariat général des Nations Unies ;
- L'organisation des rencontres périodiques avec la société civile sur les questions de droits de l'homme.

Les participants ont salué la ratification de la plupart des instruments internationaux par la République du Congo. Ils ont cependant exprimé leur préoccupation relative à l'irrégularité de ses rapports aux organes de traités. Etant donné que ces rapports sont destinés à évaluer la situation des droits de l'homme au Congo, de même que le respect des engagements contenus dans les instruments qu'il a ratifiés, et considérant le déficit d'informations que peuvent entraîner ces retards, les participants ont recommandé que le gouvernement soumette dans les meilleurs délais lesdits rapports aux organes de traités.

Par ailleurs, ils ont déploré le manque de moyens de coercition de ces organes qui pourraient amener les Etats parties à mettre en œuvre les recommandations ; le comportement timide de ces organes vis-à-vis des Etats qui violent de façon flagrante les normes internationales relatives aux droits de l'homme ; l'écart entre le régime matrimonial et le droit coutumier au sujet de la polygamie ; l'absence de communication en matière de

droits de l'homme et le manque de textes d'application relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En outre, les participants ont reconnu les efforts entrepris par la République du Congo notamment l'élaboration du projet de loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones, et ont suggéré que soit diligenté son dépôt au parlement pour adoption.

Concernant les organes africains des droits de l'homme, les participants ont plaidé pour la révision des textes constitutifs de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en vue d'éviter des risques de conflits de compétences entre celle-ci et le Parlement panafricain.

A la suite de ces présentations générales, les participants se sont répartis en groupe de travail en vue de faire l'état des lieux de la mise en œuvre par la République du Congo des recommandations des organes de traités relatifs aux droits de l'homme. Trois groupes ont été ainsi formés avec des thèmes spécifiques: le droit à l'éducation, le fonctionnement de l'administration et de la justice et promouvoir l'avenir de l'enfant.

Dans le premier groupe, les participants ont d'abord relevé les avancées significatives réalisées en République du Congo dans le domaine de l'éducation. Ce sont, entre autres, la réhabilitation des écoles par des organismes internationaux et des ONG, la suppression des mesures relatives au paiement des droits scolaires permettant ainsi l'accès à l'éducation des enfants en âge scolaire, surtout ceux issus des milieux défavorisés, et l'organisation ces dernières années des examens d'Etat et la publication de leurs résultats dans un délai raisonnable.

Ils ont en outre souligné le rôle déterminant de l'éducation dans la promotion de la santé, la prévention du VIH/Sida, l'acquisition de compétences pour la vie, la sensibilisation sur la préservation de l'environnement, la lutte contre la violence sociale, etc.

A cet égard, ils ont exprimé la nécessité de concevoir des mesures adaptées et viables pour éduquer les jeunes. Conscients du rôle actif des pouvoirs publics dans la régulation de l'éducation et de la nécessité de créer un environnement législatif approprié qui serve de cadre à l'élaboration de politiques articulées et efficaces pour une éducation de qualité, les participants ont suggéré :

- La mise en place d'une Commission parlementaire chargée de faire l'état des lieux de la législation existante en matière de l'éducation en vue de la préparation de ses états généraux desquels découlerait une loi de programmation ;
- L'alignement de cette législation sur les dispositions des instruments internationaux notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- L'institution d'une journée de sensibilisation sur le droit à l'éducation peu avant la rentrée scolaire et universitaire ou pendant la journée du 16 juin dite "journée de l'enfant africain" ;
- L'allocation de 20%, voire plus, du budget de l'Etat au secteur de l'éducation selon le plancher fixé par l'Unesco ;
- La formation permanente et continue des enseignants et le vote d'un budget conséquent afin de leur attribuer une bonne rémunération.

S'agissant du deuxième module, fonctionnement de l'administration et de la justice, les participants ont recommandé, dans le cadre de la promotion des droits de la femme, la mise en œuvre par le gouvernement du protocole facultatif sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adopté par le Parlement congolais en 2007. Evoquant la question de la représentativité des femmes aux postes politique, législatif et administratif, ils ont recommandé de diligenter l'élaboration et le dépôt au parlement du projet de loi y relatif.

Ils ont dénoncé le nombre croissant des cas de viol source de souffrance pour les victimes. A cet égard, et pour traiter ce fléau de façon efficace, les participants ont recommandé l'élaboration, l'adoption et l'application d'une loi sanctionnant les auteurs de ces actes. Afin de faciliter la réinsertion sociale des victimes de ces pratiques, les participants ont suggéré qu'elles soient prises en charge tant aux plans psychologique, médical, financier que judiciaire.

Ils ont également manifesté leur préoccupation par rapport à la pratique systématique de la torture qui constitue une violation des droits de l'homme. Afin d'y remédier, les participants ont préconisé la vulgarisation des lois proscrivant cette pratique à l'endroit des services de police et des forces armées.

Afin de faciliter l'accès des citoyens à l'administration et de combler leurs attentes, les participants ont plaidé en faveur de la suppression des tracasseries administratives et toutes autres contraintes (rigidité des heures de réception, attentes interminables, corruption, etc.) qui empêchent les populations de bénéficier des services administratifs.

Une justice équitable ne peut être rendue que lorsqu'elle se déroule dans de bonnes conditions. Ceci sous-entend un grand nombre de juges bénéficiant d'une formation appropriée et d'une bonne rémunération. Les participants ont constaté avec regret la fermeture de la filière de la magistrature, alors que les besoins dans ce domaine s'accroissent. Pour combler le déficit du nombre de magistrats, les participants ont recommandé la réouverture de cette filière à l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM). Ils ont également jugé nécessaire de procéder au recyclage périodique des magistrats afin de leur permettre de mettre leurs connaissances à jour.

Au cours des travaux du troisième module sur la promotion de l'avenir de l'enfant, les participants ont exprimé leur inquiétude devant l'ampleur grandissante de l'exploitation des enfants et la vulnérabilité des enfants de la rue marginalisés et exposés à des maladies sexuellement transmissibles à cause des rapports non-protégés - dont le VIH/Sida -, et à des fléaux sociaux - traite d'êtres humains, violence de la rue, drogue, scolarité précocement interrompue, recrutement par des adultes pour des activités illicites, etc.

Dans le cadre d'une meilleure promotion des droits de l'enfant, les participants ont préconisé :

- Le renforcement de la sensibilisation de la population aux principes et dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant en milieu rural et dans les régions isolées ;
- Le développement des mesures et politiques de protection des populations les plus vulnérables notamment les enfants ;
- L'augmentation des ressources financières, techniques et humaines en vue d'assurer la mise en œuvre de tous les droits économiques, sociaux et culturels des enfants sur le territoire congolais ;
- Le développement des programmes d'informations et de sensibilisation de proximité des populations sur les conséquences des violences faites aux enfants et la promotion des pratiques de prévention ;

- La finalisation et le compte rendu de l'étude sur l'adoption des enfants congolais en adéquation avec les conventions internationales en la matière ;
- Les ratifications de la Convention de la Haye, adoptée le 29 mai 1993, sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ; de l'accord multilatéral d'Abuja, du 7 juillet 2006, sur la traite des personnes particulièrement les enfants et les femmes ;
- L'élaboration de la loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées ;
- Le renforcement des programmes et campagnes ciblés d'informations et de prévention du VIH/Sida chez les jeunes et d'autres enfants vulnérables ;
- La conclusion d'un Accord entre le Bénin et le Congo dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants ;
- L'analyse de la situation sur les pires formes de travail des enfants en République du Congo ;
- La mise à jour de la liste des conventions ratifiées et celles des textes d'application des Conventions 138 et 182 déjà ratifiées ;
- L'état des lieux des textes d'application des deux protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée en 2006.

A la suite des travaux de groupes, les participants ont élaboré une stratégie nationale sur la base des rapports des activités qui y ont été menées. Cette stratégie nationale sera mise en œuvre par un Comité de pilotage composé de sept (7) membres, qui sont :

- Honorable Claudine Munari, Deuxième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale ;
- Honorable Emmanuel Bete-Siba, Président de la Commission affaires juridiques de l'Assemblée nationale ;
- Honorable Accel Ndinga Makanda, Membre du groupe Parlementaire UIP à l'Assemblée nationale ;
- Vénérable Philomène Fouty-Soungou, Première Secrétaire du Bureau du Sénat ;
- Vénérable Alphonse Gondzia, Président de la Commission des lois, de l'Administration et des droits de la personne humaine ;
- Me Maurice Massengo Tiasse, Vice-Président de la Commission nationale des droits de l'homme ;
- M. Jean-Gabriel Mavanga Bakala, Membre de l'Observatoire congolais des droits de l'homme.

Les participants ont tenu à exprimer leur gratitude à l'Union interparlementaire et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour avoir initié ce séminaire qui leur a permis d'acquérir de nouvelles connaissances en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Ils ont émis le vœu de bénéficier davantage du soutien de l'UIP surtout dans la mise en œuvre de la stratégie nationale élaborée au terme de cette rencontre.

Ils ont, en outre, remercié le parlement congolais pour avoir accepté d'abriter ce séminaire.

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2008